

Guide pratique pour les exploitations agricoles





Sommaire

Edito : Vers un engagement massif des agriculteurs à la certification environnementale de niveau 2	3
Valoriser des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement	4
Certification individuelle ou certification collective ?	5
Une organisation autour de 4 thèmes	5
Un référentiel en 16 exigences	6
Comment lire les fiches ?	8
Exigence 1	10
Exigence 2	11
Exigence 3	12
Exigence 4	13
Exigence 5	14
Exigence 6	15
Exigence 7	16
Exigence 8	17
Exigence 9	18
Exigence 10	19
Exigence 11	20
Exigence 12	21
Exigence 13	22
Exigence 14	23
Exigence 15	24
Exigence 16	25





Editorial

Vers un engagement massif des agriculteurs à la certification environnementale de niveau 2

La pratique agricole a depuis bien longtemps ancré dans nos esprits d'agriculteurs des principes forts : l'humilité - dont l'étymologie renvoie à « humus », la « terre » - la résilience, car il en faut pour faire tout à la fois face aux aléas naturels et économiques, mais aussi le progrès, car il est dans la nature même de l'homme de le rechercher. Aujourd'hui, nous sommes engagés dans la voie d'un progrès durable et responsable.

Pour inscrire cette dynamique dans le temps, car ces évolutions ne se décrètent pas et méritent mieux que des effets d'annonce, il s'agit de penser et d'agir avec l'ensemble des acteurs des filières : agriculteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs. Les consommateurs manifestent aujourd'hui un attachement croissant pour l'origine française ainsi que pour la garantie du respect de l'environnement. Ces attentes sont une occasion de faire reconnaître notre dynamique de progrès et l'excellence de nos modes de production français.

A ce titre, la certification environnementale de nos exploitations est un marqueur reconnu et transparent. Cette démarche à la gouvernance plurielle, portée par les pouvoirs publics, a pour but de valoriser les exploitations engagées dans les démarches respectueuses de l'environnement et de les rassembler autour d'un référentiel commun. Elle permet de promouvoir nos actions en faveur de la préservation de la biodiversité et nos pratiques alternatives concourant à un usage raisonné des intrants. Nous sommes fiers de notre agriculture, faisons la mieux reconnaître, la certification est un outil de crédibilisation de nos démarches pour répondre aux attentes des consommateurs et de la société.

Ce guide est donc tout autant un fil conducteur « pratique » à destination des agriculteurs, qu'une illustration de notre volonté de répondre, en transparence, aux enjeux sociétaux actuels : déployer massivement la certification environnementale de niveau 2 pour apporter la garantie jusqu'au consommateur, qu'en plus de la haute qualité de nos produits, nous, agriculteurs, faisons évoluer nos pratiques agricoles pour toujours mieux répondre aux besoins des hommes et préserver la qualité de l'environnement.

Président AGPB Président AGPM Président CGB Président Cénaldi Président FOP
Eric THIROUIN Daniel PEYRAUBE Franck SANDER Luc DESBUQUOIS Arnaud ROUSSEAU

Ce guide pratique a été réalisé avec l'appui des instituts techniques :

ARVALIS
Institut du végétal

ITB
Institut Technique
de la Betterave

**Terres
Inovia**
l'agriculture en mouvement

UNILET
Interprofession
des légumes
en conserve
& surgelés

Valoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

La certification environnementale des exploitations agricoles a été mise en place dès février 2012 dans la dynamique impulsée par le Grenelle de l'environnement. Lors des Etats Généraux de l'alimentation, elle est ressortie comme l'un des dispositifs les plus pertinents pour accompagner la transition agroécologique de l'agriculture française et valoriser les exploitations qui s'y engagent. Le passage par un processus certifié fait aujourd'hui consensus pour rendre visibles et crédibles les bonnes pratiques adoptées par les producteurs.

POINTS CLES

La certification environnementale est basée sur un cahier des charges multi-filières, conçu pour l'ensemble des productions agricoles. Son approche systémique prend en compte l'exploitation dans sa globalité autour de 4 thématiques : protection de la biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et de l'eau. La certification couvre l'ensemble des activités de l'exploitation qui ne peut donc soustraire une de ses productions au processus de certification.

La première étape du processus de certification (dite de niveau 1) consiste à réaliser un bilan de son exploitation sur les trois domaines environnementaux de la conditionnalité : environnement, santé des végétaux, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Ce « bilan de conditionnalité » doit être validé par un organisme habilité dans le cadre du Système de Conseil Agricole.

Ensuite, pour prétendre au niveau 2 de la certification (objet de ce guide), l'agriculteur(trice) doit réaliser une auto-évaluation de son exploitation. L'atteinte des conditions fixées pour valider ce niveau 2 doit être évaluée par un audit externe, réalisé par un Organisme Certificateur tiers, indépendant et agréé par arrêté du Ministère de l'Agriculture. L'exploitation peut s'engager de manière individuelle ou collective.

niveau 1

- Maîtrise des bases réglementaires relatives à l'environnement et, notamment, celles concernées par la conditionnalité des aides PAC, à laquelle s'ajoute l'engagement dans une démarche de progrès environnemental. (Le « bilan de conditionnalité »)
- Auto-diagnostic des pratiques de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.

niveau 2

- Adoption de techniques à faible impact environnemental via des obligations de moyens. Respect d'un référentiel comportant 16 exigences et 25 points de contrôles regroupés sur les quatre thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau.

niveau 3

- « Haute Valeur Environnementale », fondée sur une obligation de résultats. Deux manières d'y parvenir : par l'obtention d'un score minimal sur un ensemble d'items répartis sur 4 thématiques environnementales (voie A), ou par le respect de 2 indicateurs transverses à l'exploitation (voie B).
- Niveau d'excellence du dispositif et seul niveau permettant l'utilisation du logo sur les produits bruts et transformés (si composés à 95 % de produits HVE).

La certification environnementale des exploitations agricoles s'inscrit dans un cadre réglementaire, défini par les textes officiels suivants :

- Article 109 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret 2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles
- Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D617-3 du Code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles (Journal Officiel de la République Française - 21 juin 2011)
- Arrêté pour la certification : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024215052&categorieLien=id>
- Arrêté pour les seuils : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111306&categorieLien=id>
- Guide de procédure niveau 1 : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_procedure_niveau1_v2.pdf
- Plan de contrôle niveau 2 : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/54414?token=24f5bc1002be300abe38c-65c13efe967>
- Plan de contrôle niveau 3a et 3b
<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/83466?token=d49b2931b54ffa1bdf7ec2ac388c6dc8>
<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/83467?token=987a4227f4574eb83a11d83fef30c87a>



Certification individuelle ou Certification collective ?

1. La certification de niveau 2 peut être gérée individuellement ou dans un cadre collectif. Si l'agriculteur(trice) choisit une certification individuelle, il/elle doit en faire la demande à un organisme certificateur (OC) dont la liste est disponible sur le site du Ministère de l'agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-organismes-certificateurs-agrees-par-le-ministere-de>). L'évaluation technique initiale s'effectue selon le plan de contrôle disponible sur le site du Ministère et l'exploitant la reçoit dans les deux semaines qui suivent la visite.

L'OC doit transmettre la liste des documents à transmettre à l'auditeur et l'exploitant doit les préparer avant l'évaluation. Il faut compter de 2 à 4 heures d'évaluation selon la taille de l'exploitation et sa préparation.

L'évaluation porte sur la dernière campagne complète mais aussi sur la mise à jour de certains documents sur la campagne en cours (cahiers de traitement phyto, de fertilisation et d'irrigation notamment).

Si des écarts (majeurs ou mineurs) sont mis en évidence, l'exploitant doit proposer des actions correctives dans le mois qui suit la date de réception du rapport. L'OC valide les actions correctives proposées et les délais de mise en œuvre.

Le certificat est valable pour une durée de trois ans. Une évaluation intermédiaire de suivi est également réalisée par l'OC au moins 10 mois avant l'échéance. Et l'évaluation technique de renouvellement est réalisé au moins 3 mois avant la date d'échéance du certificat.

2. Si l'agriculteur(trice) choisit une certification collective, la structure collective identifie les exploitations qui souhaitent s'engager dans la démarche, réalise un contrôle interne du respect du référentiel puis demande la certification à un OC. La certification est délivrée à la structure collective et à chacune des exploitations, toujours pour une durée de trois ans, assortie d'une obligation d'une évaluation externe de suivi annuelle.

Les exploitations agricoles peuvent également accéder à ce niveau par l'intermédiaire de démarches pré-existantes, dès lors qu'elles ont été reconnues par le ministère, après avis de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE).

Leur liste est disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/la-haute-valeur-environnementale-une-mention-valorisante-pour-les-agriculteurs-et-leurs-pratiques>.

La certification de niveau 2 s'organise autour de 4 thèmes aux objectifs clairement définis

I - Biodiversité

Objectif : Identifier et protéger sur l'exploitation les zones les plus importantes pour le maintien de la biodiversité



II - Stratégie phytosanitaire : une lutte raisonnée pour la protection des cultures

Objectif : Adapter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en fonction de la cible visée



III - Optimiser la gestion de la fertilisation

Objectif : Stocker les fertilisants et raisonner au plus juste les apports de fertilisants en vue de garantir une production satisfaisante tout en limitant les fuites vers le milieu naturel



IV - Gestion de la ressource en eau

Objectif : Optimiser les apports aux cultures en fonction de l'état hydrique du sol et des besoins de la plante



Le référentiel pour une certification de niveau 2 comporte 16 exigences

I > Biodiversité

EXIGENCE 1

- Disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (en particulier les zones sensibles pour la qualité de l'eau et les zones de l'exploitation incluses dans les sites Natura 2000). Pour les exploitations où des effluents d'élevage ou de boues résiduaires urbaines ou industrielles sont épandus, les surfaces non épandables figureront sur ces documents.

EXIGENCE 2

- Identifier les infrastructures agro-écologiques et notamment les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC ou dans le cadre de démarches volontaires sur le plan de l'exploitation. Sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal, l'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés ainsi que l'entreposage des produits ou déchets.

EXIGENCE 3

- Optimiser la gestion de ces dispositifs en fonction des enjeux environnementaux et agronomiques identifiés dans l'exploitation, notamment par l'entretien et le choix des espèces. Les emplacements choisis devront permettre de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées.

EXIGENCE 4

- Mettre en œuvre, dans les zones de l'exploitation incluses dans les sites Natura 2000, les mesures conservatoires prévues par le document d'objectif (DOCOB) lorsqu'il existe

II > Stratégie phytosanitaire (une lutte raisonnée pour la protection des cultures)

EXIGENCE 5

- Disposer de moyens d'aide à la décision permettant de justifier chaque intervention tels que :
 - Réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages...). Les observations débouchant sur une intervention devront être enregistrées en précisant la cible visée et le facteur déclenchant ;
 - Utilisation de grilles de risque, de bulletins de santé du végétal ou de bulletins techniques de protection des plantes ;
 - Appel à un service de conseil technique agréé.

EXIGENCE 6

- Adhérer à des démarches collectives de protection des plantes lorsqu'elles existent, qu'il s'agisse de lutte ou de mesures préventives



III > Optimiser la gestion de la fertilisation

EXIGENCE 7

- Stocker les engrais et les effluents d'élevage de manière à éviter toute contamination ou toute fuite dans le milieu naturel et notamment dans les zones sensibles (bords des cours d'eau...).

EXIGENCE 8

- Disposer des valeurs fertilisantes des engrais minéraux et organiques, quels qu'ils soient.

EXIGENCE 9

- Disposer des estimations sur les quantités d'effluents produits sur l'exploitation.

EXIGENCE 10

- Etablir, chaque année, un plan prévisionnel de fumure avec un objectif de rendement réaliste pour les cultures de plein champ :
 - En tenant compte des apports organiques (effluents d'élevage de l'exploitation ou d'autres exploitations, effluents et boues industrielles ou urbaines, compost...) et minéraux, des analyses de sol éventuellement réalisées, des reliquats estimés et des cultures intermédiaires, ainsi que des apports estimés de nitrate par l'eau d'irrigation (si les périodes d'irrigation et de fertilisation coïncident) ;
 - En répartissant les effluents d'élevage sur la plus large surface épandable possible (surfaces épandables identifiées sur le plan de l'exploitation) selon la rotation et pendant les périodes présentant le moins de risques pour la qualité de l'eau, en tout état de cause en dehors des périodes de forte pluviosité et lorsque les sols sont gelés, inondés ou détrempés ;
 - En ajustant les apports d'azote et de phosphore aux besoins des plantes en vue d'une fertilisation équilibrée, en évitant les apports systématiques ou excessifs et en tenant compte notamment des déséquilibres inhérents à l'utilisation des effluents d'élevage.

EXIGENCE 11

- Enregistrer les apports de fertilisants par ilot cultural (date, culture, type de fertilisant, quantités d'azote (N) et de phosphore (P)).

EXIGENCE 12

- Comparer le réalisé en terme d'apports et de rendement au plan prévisionnel de fumure. En tenir compte pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure suivant, incluant le cas échéant l'implantation d'une culture intermédiaire

IV > Gestion de la ressource en eau

EXIGENCE 13

- Raisonner l'irrigation des cultures en respectant leurs besoins en eau et en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des plantes.
- L'irrigant s'appuiera sur les avertissements irrigation qui publient généralement chaque semaine les stades des plantes, le climat et les conseils de gestion de l'irrigation. Il pourra aussi utiliser des outils d'aide à la décision basés sur des indicateurs : stades des plantes et évaluation de l'état hydrique du sol obtenue par calcul (bilan hydrique) ou par mesure au champ (sondes).

EXIGENCE 14

- Evaluer et noter les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation.

EXIGENCE 15

- Surveiller le fonctionnement du matériel afin de détecter et pouvoir supprimer rapidement toute fuite d'eau ou tout mauvais réglage.

EXIGENCE 16

- Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent.



Comment lire les fiches ?

Ce que me demande cette exigence

Chacune des 16 exigences de la certification vise un objectif particulier ce que l'on pourrait aussi appeler « l'esprit de l'exigence ». Bien le comprendre permet d'y répondre plus précisément.

Les preuves que je dois fournir

La certification environnementale niveau 2 est une obligation de moyens, c'est-à-dire que je dois prouver ce que je mets en œuvre. L'auditeur doit pouvoir facilement vérifier, grâce aux preuves que je lui présente, que je me conforme bien à l'exigence.

Où puis je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Il existe de nombreuses ressources complémentaires fiables, par exemple au sein de mon institut technique.

Mettre en œuvre, dans les zones de l'exploitation, les sites Natura 2000, les mesures conservatoire document d'objectif (DOCOB) lorsqu'il existe.

Ce que me demande cette exigence

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels de grande valeur patrimoniale par la faune et la flore qu'ils contiennent. Il y a 1740 sites Natura 2000 en France.

Si certaines des parcelles de mon exploitation sont en site Natura 2000 et qu'une charte Nature 2000 du site existe, alors je dois être engagé(e) (charte signée ou procédure en cours) et respecter les mesures conservatoires prévues par le document objectif (DOCOB). Le Docob n'existe pas partout, je dois vérifier s'il en existe un ou non localement. Puis je dois respecter toutes les mesures listées dans ce document.

Les preuves que je dois fournir

- Identification de toutes les Parcelles en site Natura 2000
- Charte signée (ou preuve d'engagement)
- Docob (ou s'il n'existe pas, tout courrier/document indiquant ce qui est en cours)
- Compte rendu de contrôle sur place de l'autorité compétente

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

DREAL
Inventaire National du Patrimoine Naturel (inpn.mnhn.fr)



on incluses dans
s prévues par le

EXIGENCE
4



LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

ni-naturels ayant une
ennent. Il existe plus

Natura 2000 et si la
e) dans la démarche
es de gestion conser-
l'existe pas toujours,
is m'assurer de bien

tte absence]

aires



Je dois faire particulièrement attention à :

- Signature de la charte Natura 2000
- Preuves du respect des mesures conservatoires

Les moyens à mettre en oeuvre

Pour répondre à l'objectif de chaque exigence, il me faut mobiliser des moyens variés :

- Connaissances : l'exigence impose de connaître quelque chose de spécifique: un arrêté préfectoral qui concerne mon exploitation, les démarches collectives qui existent sur mon territoire, etc...
- Enregistrements : l'exigence m'impose d'enregistrer mes interventions dans un délai rapide, de conserver les factures d'achat et d'intervention extérieure...
- Traçabilité : comment j'assure le suivi des informations depuis l'achat (semences, produits de traitement, etc.) jusqu'à la vente de ma récolte.
- Outils d'aide à la décision : est-ce que j'utilise un ou des OAD pour raisonner mes interventions.
- Outils/matériels : certains outils et/ou matériels m'aident à atteindre l'exigence, leur maintenance est bien assurée...
- Plan d'action : je dois présenter un plan d'action soit pour montrer ma stratégie et mes pratiques, soit dans le cadre de l'amélioration de mes actions.

Je dois faire particulièrement attention à

Certains points sont particulièrement importants, à tel point que ne pas y répondre peut conduire à ce que la certification me soit refusée.

Disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (en particulier les zones sensibles pour la qualité de l'eau et les zones de l'exploitation incluses dans les sites Natura 2000). Pour les exploitations où des effluents d'élevage ou de boues résiduaires urbaines ou industrielles sont épandus, les surfaces non épandables figureront sur ces documents⁽¹⁾.

EXIGENCE

1

Ce que me demande cette exigence

Je dois bien connaître la réglementation qui concerne mes terres, la respecter et en faire la démonstration en présentant un plan précis de mon exploitation, à une échelle satisfaisante pour une bonne lecture des éléments.

Le plan de l'exploitation doit identifier les zones à enjeux environnementaux tant pour la biodiversité (Natura 2000, réserves naturelles...) que pour l'eau (zones vulnérables, zone d'érosion...) ainsi que les surfaces non épandables⁽¹⁾ si j'épands des effluents d'élevage et/ou des boues résiduaires urbaines ou industrielles.

Les preuves que je dois fournir

- Registre parcellaire graphique daté de la dernière campagne
- Carte IGN
- Plan de l'exploitation
- Plan d'épandage
- Arrêté préfectoral RSD (Règlement sanitaire départemental)
- Documents spécifiques (élevage soumis à autorisation, élevage soumis à déclaration)

(1) les surfaces non épandables sont les surfaces à déduire de la surface agricole utile de l'exploitation pour le calcul de la surface de référence de la directive nitrate telles que définies au point 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Plusieurs sources sont à consulter pour dresser la liste de ses zones à enjeux environnementaux (par exemple) :

Zones à enjeux biodiversité :

- DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Zones Natura 2000, Arrêtés de Biotope, Parc nationaux, Réserves naturelles
- Arrêté Préfectoral : Réserves chasse et faune sauvage

Zones à enjeux eau :

- DDT (Direction départemental du territoire) : Zones vulnérables, Zones en excédents structurels, Zones d'actions complémentaires
- Arrêté Préfectoral : Bassin Algues vertes
- Site internet MEDDTL (Ministère de l'environnement) : Zones de protection d'alimentation de captages, Zones d'érosion, Zones humides d'intérêt environnemental, Zone de répartition des eaux

Penser aussi aux zones de gestion collective avec autorisation de prélèvement. Pour la Directive Nitrate (zones non épandables), se rapprocher de la DREAL.



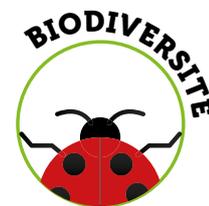
Je dois faire particulièrement attention à :

- Présence de documents identifiant et localisant toutes les zones à enjeux environnementaux
- Documents datés et à une échelle lisible
- Documents mis à jour à chaque évolution des zones à enjeu environnemental

Identifier les infrastructures agro-écologiques et notamment les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC ou dans le cadre de démarches volontaires sur le plan de l'exploitation. Sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal, l'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés de même que l'entreposage des produits ou déchets.

EXIGENCE

2



Ce que me demande cette exigence

Elle comporte trois aspects : l'identification des infrastructures et des bandes enherbées sur le plan de l'exploitation, l'absence de trace d'utilisation de produits ou de stockage sur ces dispositifs, l'absence d'entreposage de déchets.

1 - Les infrastructures agro-écologiques (IAE) et les bandes enherbées doivent être bien indiquées sur le plan de l'exploitation. Celui-ci doit être dessiné à une échelle suffisamment grande pour être bien lisible, et des légendes précisent les différents éléments. Je dois donc bien noter toutes les IAE, CIPAN comprises.

2 - L'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés. Il est également interdit d'y stocker des produits ou déchets, sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal. Je dois donc bien m'assurer qu'il n'existe aucune trace de ces éléments.

3 - Tout stockage de déchets, de produits phytopharmaceutiques et de fertilisants est interdit sur les zones végétalisées.

Les preuves que je dois fournir

- Registre parcellaire graphique
- Carte IGN
- Ou autre plan de l'exploitation
- Facture des tailles de haies (ou autre élément pertinent)
- Contrôle visuel sur les dispositifs végétalisés 

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Les infrastructures agro-écologiques sont définies comme des infrastructures à proximité des parcelles cultivées, éléments fixes du paysage, habitats semi-naturels car elles sont entretenues par l'homme à des fins de services pour les cultures et l'environnement. Ces particularités topographiques vont des prairies permanentes aux mares en passant par les bandes tampons, les jachères et les fossés.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action



Je dois faire particulièrement attention à :

- Présence du plan d'exploitation lisible, complet et mis à jour
- Absence de trace d'utilisation de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques sur les dispositifs végétalisés (pas de trace visible de granules par exemple, pas de dispositifs végétalisés très clairsemés et/ou visiblement brûlés par des herbicides)
- Pas d'entreposage de déchets, produits phytopharmaceutiques, fertilisants



Les preuves à fournir comprennent un contrôle de visu par l'auditeur sur le terrain

Optimiser la gestion de ces dispositifs en fonction des enjeux environnementaux et agronomiques identifiés dans l'exploitation, notamment par l'entretien et le choix des espèces. Les emplacements choisis devront permettre de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées.

EXIGENCE

3



Ce que me demande cette exigence

L'idée ici est de montrer que les choix pris pour l'implantation des Infrastructures Agro Ecologiques (IAE) indiqués sur le plan (cf. exigence 2) sont réfléchis et pertinents sur chacune des zones en fonction des particularités de mon exploitation elle-même. Je dois donc dans un premier temps identifier les enjeux environnementaux sur mon exploitation puis montrer que les IAE y répondent.

Les enjeux peuvent être divers : créer des habitats refuges pour les espèces auxiliaires de l'agriculture, favoriser les pollinisateurs, lutter contre l'érosion des berges et des sols, limiter la pollution de l'eau, participer à un corridor écologique...

Par exemple, si j'ai identifié un problème d'érosion sur une de mes parcelles, j'ai mis en place des haies perpendiculairement à la pente pour limiter ce problème.

Autres exemples : je choisis des espèces végétales d'une bande fleurie dont la floraison est étalée dans le temps pour assurer l'alimentation des pollinisateurs le plus longtemps possible, j'entretiens et/ou plante des haies et bosquets sur mon exploitation afin d'accueillir une diversité d'insectes auxiliaires (carabes, syrphes, coccinelles, chrysopes... prédateurs de limaces, pucerons...) mais aussi d'oiseaux (passereaux insectivores, rapaces faisant fuir les pigeons...).

Les preuves que je dois fournir

- Tout élément illustrant les enjeux environnementaux sur l'exploitation (participation à un groupe « érosion » par exemple)
- Tout élément illustrant la mise en place (factures d'implantation de haies par exemple)
- Tout élément montrant le lien entre les enjeux et les choix d'IAE installés ou à venir.

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

- Synthèse bibliographique ITEIPMAI sur le potentiel écologique des plantes utilisables dans les haies et bandes fleuries : <https://www.iteipmai.fr/images/stories/synth.pdf>
- Outil d'aide au choix des cultures intermédiaires proposé par Arvalis : <http://www.choix-des-couverts.arvalis-infos.fr/>
- Application Auxil'haie créée par les Chambres d'agriculture pour concevoir des haies propices aux auxiliaires de cultures : <https://auxilhaie.chambres-agriculture.fr/>

Plusieurs ressources pour choisir des espèces adaptées pour les bandes enherbées (listes d'espèces et des auxiliaires attirés) :

- <https://arena-auximore.fr/wp-content/uploads/2014/10/Annexes.pdf>
- <https://wiki.itab-lab.fr/muscari/?Cholsir>
- <https://www.psd-r-occitanie.fr/content/download/5125/49689/version/1/file/Fiche+6+-+In-frastructures+agroecologiques+et+auxiliaires+des+cultures.pdf>
- Guide sur l'implantation des zones tampons qui référence les différents types d'infrastructure et les modes de gestion : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/guide-d-aide-a-l-implantation-des-zones-tampons-pour-l-attenuation-des-transferts-de-contaminants-d-1>

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action



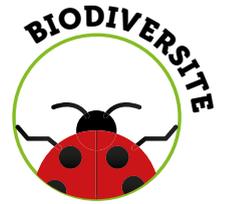
Je dois faire particulièrement attention à :

- Lien entre les enjeux et les IAE
- Mise en place des moyens pour répondre aux évaluations techniques précédente (conditionnalité PAC).

Mettre en œuvre, dans les zones de l'exploitation incluses dans les sites Natura 2000, les mesures conservatoires prévues par le document d'objectif (DOCOB) lorsqu'il existe.

EXIGENCE

4



Ce que me demande cette exigence

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore qu'ils contiennent. Il existe plus de 1740 sites Nature 2000 en France.

Si certaines des parcelles de mon exploitation sont en site Natura 2000 et si la charte Nature 2000 du site existe, alors je dois être engagé(e) dans la démarche (charte signée ou procédure en cours) et respecter les mesures de gestion conservatoire prévue par le document objectif (DOCOB). Le Docob n'existe pas toujours, je dois vérifier s'il en existe un ou non localement. Puis je dois m'assurer de bien respecter toutes les mesures listées dans ce document.

Les preuves que je dois fournir

- Identification de toutes les Parcelles en site Natura 2000
- Charte signée (ou preuve d'engagement)
- Docob (ou s'il n'existe pas, tout courrier/document indiquant cette absence)
- Compte rendu de contrôle sur place de l'autorité compétente.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

DREAL
Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)



Je dois faire particulièrement attention à :

- Signature de la charte Natura 2000
- Preuves du respect des mesures conservatoires

Disposer de moyens d'aide à la décision permettant de justifier chaque intervention

EXIGENCE

5



Ce que me demande cette exigence

La stratégie de protection des cultures doit être construite et cohérente. Je dois pouvoir montrer comment je raisonne les traitements phytosanitaires, en me basant par exemple sur les avertissements et le conseil agricole, les observations, le recours à des outils d'aide à la décision...

Toutes les méthodes alternatives à la lutte chimique pour réduire le recours aux produits phytosanitaires de synthèse sont également incluses dans la présentation de cette stratégie : lutte thermique, mécanique, biologique, pratiques agronomiques (densité et date de semis, choix des variétés, allongement des rotations...).

Les preuves que je dois fournir

- Réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures (contrôles visuels, piégeages...). Les observations débouchant sur une intervention devront être enregistrées en précisant la cible visée et le facteur déclenchant.
- Utilisation de grilles de risque, de bulletins de santé du végétal (BSV) ou de bulletins techniques de protection des plantes (présence de ces BSV, bulletins techniques de protections des plantes, grilles de risques...), de seuils d'intervention fournis par les Instituts techniques agricoles.
- Appel à un service de conseil technique agréé (facture d'abonnement)
- Rapport écrit de conseil technique
- Toute preuve concernant les méthodes alternatives (factures, matériels, produits de biocontrôle, choix des variétés, description des rotations...)
- Toute preuve concernant l'emploi d'OAD (résultats de tests de détection de pathogènes ou d'outils de modélisation des risques sanitaires, factures...)
- Cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures
- Factures d'achat des produits phytosanitaires.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Le cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures soit au minimum, pour chaque intervention, préciser : l'ilot Pac (ou l'identification de la parcelle) ; la superficie de la parcelle ; la culture produite sur cette parcelle ; le nom commercial complet du produit utilisé ; la quantité ou la dose de produit utilisé ; la date de traitement ; le facteur déclenchant (observation, veille, dépassement d'un seuil...) ; la ou les cibles visées (ravageurs, adventices, maladies...) ; et le nom de l'intervenant si le traitement est réalisé par un tiers.

Je dois faire particulièrement attention à :

- Présence du cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures (informatique ou papier)
- Mise à jour du cahier d'enregistrement
- Documents justifiant les interventions sur chacune des cultures
- Abonnement à un service de conseil technique agréé

Adhérer à des démarches collectives de protection des plantes lorsqu'elles existent qu'il s'agisse de lutte ou de mesures préventives

EXIGENCE

6



Ce que me demande cette exigence

S'il existe dans mon secteur une démarche collective de protection des plantes, qu'elle soit publique ou privée, je dois y adhérer.

L'un des bons moyens de connaître ces éventuelles démarches est de prendre contact avec la DRAAF ou la DDT dont relève le siège de mon exploitation. Il peut également exister des démarches privées identifiées par des centres d'études techniques (CETA), des groupements d'intérêt économiques (GIE), des groupements d'employeurs (GEA) ...

Les preuves que je dois fournir

- Document attestant la participation à une action collective de protection des plantes. Exemples : je suis observateur BSV (Bulletin de Santé du Végétal), je fais partie d'un réseau d'observation ou de piégeage (public ou privé), je fais partie d'un groupe de fermes DEPHY...

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
Direction Départementale des Territoires (DDT)...



Je dois faire particulièrement attention à :

- Vérification de la présence d'une action collective
- Participation à une telle action

Stocker les engrais et les effluents d'élevage de manière à éviter toute contamination ou toute fuite dans le milieu naturel et notamment dans les zones sensibles (bords des cours d'eau...).

EXIGENCE

7



Ce que me demande cette exigence

Les exigences 7 à 12 concernent toutes la stratégie de fertilisation azotée. De façon générale, elles demandent que je sois capable de préciser :

- les moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation et limiter les risques de pollutions ponctuelles,
- ma méthode de gestion globale de l'azote à l'échelle de l'exploitation (recherche d'autonomie, équilibre azote organique et minéral, modalités de traitement ou d'exportation des effluents d'élevage...)
- les outils que j'utilise pour prévoir les apports d'azote (date et fractionnement) à la parcelle en début de campagne, les ajuster au fur et à mesure, établir un bilan en fin de campagne pour en tirer les enseignements pour l'année suivante (analyses de sol, bilans azotés, outils de calcul de la dose prévisionnelle, outil de diagnostic des besoins des plantes, documents d'enregistrements, outils d'aide à la décision de l'agriculture de précision...)
- les pratiques agronomiques mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des éventuels excédents d'azote (dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau, implantations de CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrate), adapta-

tion des rotations – part des cultures d'hiver et de légumineuses, prise en compte des types de sol...)

Pour l'exigence 7 spécifiquement,

- les engrais conditionnés en sacs et/ou en big bags doivent être stockés sous abri ou sur une palette sous bâche ;
- les engrais en vrac doivent être stockés sur une surface stabilisée imperméable et sous une toiture ;
- les effluents d'élevage ne doivent pas pouvoir s'écouler dans le milieu : les ouvrages des déjections et des effluents doivent donc être réalisés pour éviter toute fuite. Par exemple, lorsque le fumier est stocké sur une aire bétonnée non couverte, il existe une fosse à purin juste à côté dont le contenu est régulièrement épandu ou dont les jus sont récupérés. Les effluents des aires d'exercice des animaux peuvent être stockés après raclage dans une fosse à une de leurs extrémités (mais aucune trace de débordement n'existe dans son pourtour). Seul le fumier pailleux peut être stocké au champ mais jamais dans une zone à risque (zone de stockage inondable, forte pente, proximité de tiers, de ruisseaux ou de points d'eau) ni sur le même emplacement durant de longues périodes.

Les preuves que je dois fournir

- Etat et localisation du/des stockage /s
- **Contrôle visuel** des installations 

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Ouvrage « Fertilisation et environnement quelles pistes pour l'aide à la décision » : <https://www.editions-arvalis.fr/fertilisation-et-environnement-quelles-pistes-pour-l-aide-a-la-decision-@/view-306-arveditions.html>

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action



Je dois faire particulièrement attention à :

- Modes de stockage
- Entretien des installations et des zones de stockage (pas de dalle fissurée, toit bien étanche...)
- Bon dimensionnement des installations de stockage en fonction de la taille du troupeau/cheptel.



Les preuves à fournir comprennent un contrôle *de visu* par l'auditeur sur le terrain

Disposer des valeurs fertilisantes des engrais minéraux et organiques, quels qu'ils soient.

EXIGENCE

8



Ce que me demande cette exigence

Pour bien utiliser les engrais, leur connaissance préalable est indispensable. Il est possible de connaître la valeur fertilisante soit en utilisant des tables de références (Corpen, Chambres d'agriculture, Instituts techniques...), soit en réalisant des analyses de ces produits. Pour les produits achetés, les informations sont fournies par le vendeur, que ce soit pour les engrais minéraux ou les boues. Pour les boues, je dois fournir les informations. Leur valeur fertilisante est basée sur des analyses ou sur un calcul 'forfaitaire' qui donne un coefficient d'équivalent engrais. Ce dernier est obtenu en multipliant la teneur totale de l'élément fertilisant par le coefficient de disponibilité de cet élément l'année de l'apport.

Les preuves que je dois fournir

- Tables de références Corpen
- Résultats d'analyses
- Etiquettes des composts
- Documents d'accompagnement règlementaires pour les composts
- Bons de livraison, étiquettes et factures des engrais minéraux achetés
- Résultats d'analyses boues

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

- CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement)
- Ouvrage « Recyclage de déchets organiques en agriculture » : <https://www.editions-arvalis.fr/recyclage-de-dechets-organiques-en-agriculture-@/view-426-arveditions.html>
- Calculateur Arvalis d'échange Paille-Fumier : https://www.arvalis-infos.fr/tous-les-outils-d-aide-a-la-decision-fertilisation-raisonnee-@/@wms:arvoad:283:-media_94:lang_fr
- OAD « Fertiliser avec des produits organiques »
- Fiches fertilisants - engrais minéraux azotés : http://www.fiches.arvalis-infos.fr/liste_fiches.php?fiche=ferti&type=EA
- Ouvrage « Valorisation agronomique des effluents d'élevages » : http://www.rmtelevagesenvironnement.org/backoffice/uploads/Valorisation%20agronomique_rmt_enviro_web.pdf



Je dois faire particulièrement attention à :

- Présence des informations sur chacun des engrais qu'il soit minéral ou organique, produit sur l'exploitation ou acheté

Disposer des estimations sur les quantités d'effluents produits sur l'exploitation.

EXIGENCE

9



Ce que me demande cette exigence

Les effluents produits sur l'exploitation s'organisent en quatre grandes catégories : fumiers, fientes, lisiers, autres (eaux blanches, vertes et brunes...). Pour optimiser la gestion de ma fertilisation, je dois être capable d'estimer la quantité d'effluents qu'elle produit chaque année et de préciser la méthode de calcul utilisée (Dexel, tables de références Corpen élaborées par les chambres d'agriculture, les instituts techniques...).

Définitions :

- Fumier : litière + déjection animale
- Lisier : déjections + eau, le liquide est dominant
- Fientes : déjections avicoles
- Eaux blanches : eaux de lavage des laiteries et salles de traites
- Eaux vertes : quai des salles de traites
- Eaux brunes : issues des aires d'exercices d'étables bovines

Dexel : le Diagnostic Environnemental de l'Exploitation d'Elevage est un diagnostic de pollution par l'azote d'une exploitation d'élevage. La méthode consiste, à l'échelle de l'exploitation, à identifier et hiérarchiser les facteurs potentiels de pollution de l'eau provenant des bâtiments, des équipements et des pratiques d'épandage des différents effluents.

Les preuves que je dois fournir

- Méthodes de calcul
- Tables de références

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Je dois faire particulièrement attention à :

- Présence des documents estimant les quantités d'effluents
- Répartir les effluents par catégories

Etablir, chaque année, un plan prévisionnel de fumure avec un objectif de rendement réaliste pour les cultures de plein champ.

EXIGENCE
10



Ce que me demande cette exigence

Le plan de fumure doit s'appuyer sur des objectifs de rendements réalistes des cultures implantées en fonction des sols notamment.

En tenant compte des apports organiques (effluents d'élevage de l'exploitation ou d'autres exploitations, effluents et boues industrielles ou urbaines, compost...) et minéraux, des analyses de sol éventuellement réalisées, des reliquats estimés et des cultures intermédiaires, ainsi que des apports estimés de nitrate par l'eau d'irrigation (si les périodes d'irrigation et de fertilisation coïncident) ;

En répartissant les effluents d'élevage sur la plus large surface épandable possible (surfaces épandables identifiées sur le plan de l'exploitation) selon la rotation et pendant les périodes présentant le moins de risques pour la qualité de l'eau, en tout état de cause en dehors des périodes de forte pluviosité et lorsque les sols sont gelés, inondés ou détrempés ;

En ajustant les apports d'azote et de phosphore aux besoins des plantes en vue d'une fertilisation équilibrée, en évitant les apports systématiques ou excessifs et en tenant compte notamment des déséquilibres inhérents à l'utilisation des effluents d'élevage.

Les preuves que je dois fournir

- Règlement sanitaire départemental (DDT)
- Arrêté préfectoral relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Le plan de fumure
- Références des rendements régionaux
- Historique des rendements sur les parcelles de l'exploitation
- Les informations attendues sont les mêmes que dans le cas du plan de fumure demandé pour les parcelles en zones vulnérables auxquelles s'ajoutent des informations concernant les teneurs et quantités de phosphore apportées.

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Différents ouvrages :

- « La fertilisation P-K-Mg » : https://comifer.asso.fr/images/publications/brochures/COMIFER_RAPPORT_fertilisation_15102019.pdf
- « Fertilisation azotée du blé tendre d'hiver » : <https://www.editions-arvalis.fr/fertilisation-azotee-du-ble-tendre-d-hiver-@/view-41-arveditions.html>
- « Calcul de la fertilisation azotée – COMIFER » : <https://www.editions-arvalis.fr/calcul-de-la-fertilisation-azotee-@/view-323-arveditions.html>
- « Fertilisation et environnement quelles pistes pour l'aide à la décision » : <https://www.editions-arvalis.fr/fertilisation-et-environnement-quelles-pistes-pour-l-aide-a-la-decision-@/view-306-arveditions.html>
- « Azote et pomme de terre : bien évaluer les besoins pour maîtriser les apports » : https://www.arvalis-infos.fr/file/galleryelement/pj/ec/1c/5d/73/pdt_ferti_plaquette_2019_01_21_v8700864572317011956.pdf
- « Guide pratique fertilisation azotée de la pomme de terre » : <https://www.editions-arvalis.fr/fertilisation-azotee-de-la-pomme-de-terre-guide-pratique-@/view-199-arveditions.html>

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action



Je dois faire particulièrement attention à :

- Plan de fumure complet (toutes les parcelles, toutes les cultures, tous les apports)
- Méthode de calcul de l'objectif de rendement adaptée et les références utilisées pour calculer les besoins des cultures
- Justification d'un éventuel excédent en N ou en P et mesures pour le compenser

Enregistrer les apports de fertilisants par ilot cultural (date, culture, type de fertilisant, quantités d'azote (N) et de phosphore (P)).

EXIGENCE

11



Ce que me demande cette exigence

Le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) de fertilisation doit préciser tous les détails des apports :

- Identification et surface de l'ilot cultural (regroupement des parcelles proches homogènes du point de vue des cultures et des sols)
- Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies
- Rendement réalisé
- Pour chaque apport d'azote ou de phosphore (organique ou minéral): la date d'épandage, la surface, la nature de l'effluent, la teneur en N et en P de l'apport, la quantité de N et de P contenue dans l'apport,
- Les modalités de la gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrate), la date d'implantation et de destruction de cette culture.

Les preuves que je dois fournir

- Cahier d'enregistrement complet et à jour (enregistrement moins de trente jours après chaque intervention)
- Registre parcellaire graphique (RPG) : pour prouver que tous les îlots culturaux quelle que soit leur surface sont bien suivis dans le cahier d'enregistrement (la somme des surfaces des îlots figurant dans le cahier d'enregistrement doit être égale à la SAU de la déclaration PAC de l'année concernée)
- Factures de vente des produits
- Factures de prestations de services.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Registre Parcellaire Graphique : il s'agit du système d'identification des parcelles agricoles utilisées pour la déclaration et le contrôle des aides directes aux agriculteurs au titre de la PAC. Il repose sur une base graphique (BD ortho élaboré par l'IGN).

Je dois faire particulièrement attention à :

- Présence du cahier d'enregistrement
- Mise à jour moins de trente jours après le traitement



Comparer le réalisé en terme d'apports et de rendement au plan prévisionnel de fumure. En tenir compte pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure suivant, incluant le cas échéant l'implantation d'une culture intermédiaire.

EXIGENCE

12



Ce que me demande cette exigence

Les plans de fumure doivent tenir compte de la réalité des années précédentes. Il est donc important de rapprocher les données figurant dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et les prévisions de rendements et d'apports figurant dans le plan prévisionnel de fumure. Ces rapprochements, plusieurs années de suite, montrent que les plans sont bien construits à partir de ce qui a été réalisé les années précédentes.

Les preuves que je dois fournir

- Plans prévisionnels de fumure (les trois derniers ou, si l'exploitation a été créée il y a moins de trois ans, derniers plans disponibles)
- Cahiers d'enregistrement des pratiques de fertilisation (sur trois années)
- Explication des éventuelles différences entre plan de fumure et cahier d'enregistrement

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

- Voir votre organisme local de conseil.
- Ouvrage « Calcul de la fertilisation azotée - COMIFER » : <https://www.editions-arvalis.fr/calcul-de-la-fertilisation-azotee-@/view-323-arveditions.html>

Je dois faire particulièrement attention à :

- Trois années de plan de fumure prévisionnel et de cahiers d'enregistrement
- Explication sur des écarts éventuels entre prévision et réalité



Raisonnement l'irrigation des cultures en respectant leurs besoins en eau et en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des plantes.

EXIGENCE
13



Ce que me demande cette exigence

Si j'irrigue mes cultures, la stratégie d'irrigation doit être construite à l'aide d'outils d'aide à la décision pour qu'elle soit bien raisonnée.

Les avertissements irrigation publient généralement chaque semaine les stades des plantes, le climat et les conseils de gestion de l'irrigation. Je peux aussi utiliser des outils d'aide à la décision basés sur des indicateurs : stades des plantes et évaluation de l'état hydrique du sol obtenue par calcul (bilan hydrique) ou par mesure au champ (sondes).

Les preuves que je dois fournir

- Outils utilisés pour raisonner l'irrigation (documents d'enregistrement, calcul d'un bilan hydrique, conseils et avertissements d'irrigation, observations et analyses tensiométriques au champ, outils d'aide à la décision...)
- Moyens matériels mis en oeuvre pour économiser l'eau (type de matériels, réglages, entretien du réseau d'irrigation à la parcelle...)
- Pratiques agronomiques mises en oeuvre pour limiter les besoins en eau des cultures (implantation de variétés résistantes, décalage des dates de semis...)
- Actions engagées pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation (récupération des eaux de pluie, recyclage des eaux brutes...).
- Factures de sonde
- Facture/abonnement OAD.

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

- Voir votre organisme local de conseil.

Différents ouvrages :

- « Les vrai-faux de l'irrigation » : <https://www.editions-arvalis.fr/les-vrai-faux-de-l-irrigation-@/view-467-arveditions.html>
- « Matériels d'irrigation des grandes cultures » : <https://www.editions-arvalis.fr/materiel-d-irrigation-des-grandes-cultures-@/view-445-arveditions.html>
- « Irrigation des céréales » : <https://www.editions-arvalis.fr/irrigation-des-cereales-ble-tendre-ble-dur-orge-de-printemps-@/view-157-arveditions.html>
- « Gestion de l'eau et irrigation de la pomme de terre » : <https://www.editions-arvalis.fr/gestion-de-l-eau-et-irrigation-de-la-pomme-de-terre-@/view-114-arveditions.html>

Je dois faire particulièrement attention à :

- Prouver l'utilisation d'outils d'aide à la décision

Evaluer et noter les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation.

EXIGENCE

14



Ce que me demande cette exigence

Mon cahier d'irrigation comporte toutes les données de l'irrigation et il doit être mis à jour dans les huit jours après la date de l'intervention. Les volumes d'eau apportés (mesure ou estimation) ainsi que les facteurs de déclenchement (y compris les tours d'eau) doivent y être enregistrés. Ce peut être : des données issues des sondes, des données météorologiques, un bilan hydrique, un avertissement d'irrigation, des observations (début de flétrissement...)

Les preuves que je dois fournir

- Cahier d'irrigation
- Outil de pilotage des apports

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Se référer à la partie «irrigation» que les producteurs de légumes d'industrie remplissent dans leurs fiches parcelaires, complétée par l'information sur le facteur de déclenchement de l'irrigation.

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

- Voir votre organisme local de conseil.

Différents ouvrages :

- « Les vrai-faux de l'irrigation » : <https://www.editions-arvalis.fr/les-vrai-faux-de-l-irrigation-@/view-467-arveditions.html>
- « Irrigation des céréales » : <https://www.editions-arvalis.fr/irrigation-des-cereales-ble-tendre-ble-dur-orge-de-printemps-@/view-157-arveditions.html>
- « Gestion de l'eau et irrigation de la pomme de terre » : <https://www.editions-arvalis.fr/gestion-de-l-eau-et-irrigation-de-la-pomme-de-terre-@/view-114-arveditions.html>

Je dois faire particulièrement attention à :

- Mise à jour moins de 8 jours après chaque intervention

Surveiller le fonctionnement du matériel afin de détecter et pouvoir supprimer rapidement toute fuite d'eau ou tout mauvais réglage.

EXIGENCE
15



Ce que me demande cette exigence

Sur le terrain, l'apport d'eau doit être effectué avec des installations en bon état, bien réglées et sans fuite.

Les preuves que je dois fournir

- Compteur d'eau
- Plan de maintenance préventive
- Facture de contrôle ou de réparation

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

Ouvrage « Matériels d'irrigation des grandes cultures » : <https://www.editions-arvalis.fr/materiel-d-irrigation-des-grandes-cultures-@/view-445-arveditions.html>



Je dois faire particulièrement attention à :

- Absence de fuite
- Entretien régulier de toutes les installations d'irrigation
- Bon réglage des matériels

Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent.

EXIGENCE
16



Ce que me demande cette exigence

S'il existe sur le secteur une action territoriale de gestion quantitative collective de l'eau ou qui contribue à une meilleure maîtrise de l'irrigation, je dois y adhérer.

Les preuves que je dois fournir

- Contacts avec les instances pour identifier la présence (ou l'absence) d'une action territoriale collective de gestion de l'eau
- Document attestant la participation à cette action collective

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Connaissances

Enregistrements

Traçabilité

Outils d'aide à la décision

Outils/matériels

Plan d'action

Où puis-je trouver des informations complémentaires pour m'aider ?

- Liste des ASA : <https://agriculture.gouv.fr/les-associations-syndicales-autorisees-asa-en-hydraulique-agricole>
- DRAAF, DDT, DREAL, Associations Syndicales autorisées (ASA) et Agences de bassin sont de bons contacts pour m'informer sur l'existence éventuelle d'une telle action collective.


Je dois faire particulièrement attention à :

